

Ville d'Angoulême -  
Arrêté portant délégations de signature à un(e) directeur(trice)



## ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURES A

**Madame Julie PIATTI**  
**Directrice du Pôle Prévention et Sécurité**

**Direction des Affaires Juridiques**  
**Service Vie Institutionnelle**  
**AR/2024-253**

### **Le MAIRE D'ANGOULÊME,**

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-19 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux ;
- **VU** la délibération n°17 du 4 juin 2020, complétée par la délibération n°23 du 24 février 2021 relative aux délégations d'attributions à Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** l'arrêté n°2022-357 du 22 juin 2022 portant délégations de signature à Madame Julie PIATTI, Directrice du Pôle Prévention et Sécurité ;
- **CONSIDÉRANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de modifier les délégations de signature de Madame Julie PIATTI, Directrice du Pôle Prévention et Sécurité ;

**- A R R E T E -**

### **ARTICLE 1 : Délégations de signatures en application de l'article L. 2122-19 du CGCT**

En application de l'article L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales, délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Julie PIATTI, Directrice du Pôle Prévention et Sécurité, à l'effet de signer les documents suivants :

#### **1. En matière de gestion de personnels :**

Les documents relatifs à la gestion courante des personnels (congés annuels, ordres de mission...) placés sous son autorité et en relation directe avec les missions confiées.

Tous actes et documents, toutes correspondances liés au fonctionnement interne de sa direction.

#### **2. En matière de relations avec les tiers :**

Les correspondances ne matérialisant pas une prise de décision (lettres de demande, lettres de convocation, lettres d'information, lettres de transmission ou de notification...).

Ville d'Angoulême -  
Arrêté portant délégations de signature à un(e) directeur(trice)

2024/

### **3. Les documents suivants, relatifs aux activités spécifiques du Pôle :**

- correspondances relatives aux demandes de communication de données de « tiers autorisés », notamment dans le cadre d'enquêtes judiciaires, administratives et économiques.

### **4. Les documents suivants, relatifs aux pouvoirs délégués par le Conseil ou aux pouvoirs exécutifs du Maire en matière de commande publique, et préparés par les services placés sous son autorité :**

- Les documents relatifs à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords cadres répondant aux besoins des services et affaires dont Madame Julie PIATTI a la charge, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exception de la conclusion des avenants, des accords transactionnels et des décisions de résiliation, dans la limite de 2 000 € TTC.

### **ARTICLE 2 : Formule de signature**

La signature par Madame Julie PIATTI des pièces et actes ci-dessus désignés devra être précédée de la formule suivante :

*« Pour le Maire et par délégation,  
La Directrice du Pôle Prévention et Sécurité  
Julie PIATTI »*

### **ARTICLE 3 : Subdélégations**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Julie PIATTI, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les documents mentionnés à l'article 1 à Madame Valérie CINQUALBRE, Directrice Générale des Services.

### **ARTICLE 4 : Validité et effets de la délégation de signatures**

Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat du Maire l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame Julie PIATTI.

### **ARTICLE 5 : Abrogation des dispositions précédentes**

Les arrêtés n°2022-357 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 6 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à la Préfecture de la Charente
- Publié sur le site internet de la Ville
- Notifié à l'intéressé(e)

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le 26/06/2024

ID : 016-211600150-20240614-AR\_2024\_253-AR



Ville d'Angoulême -  
Arrêté portant délégations de signature à un(e) directeur(trice)

2024/

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Notifié le :  
Certifié exécutoire,  
Pour le Maire et par délégation,

**ANGOULÊME, Hôtel de Ville,**

le 14/06/2024

**Le Maire**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Xavier Bonnefont', written over a white background.

**Xavier BONNEFONT**